

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le lundi trente janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle CHERREAU, Odile ARNOULT, Jennifer BERTRAND, Messieurs Cyrille POTAU, Alain MOTTAIS et Loïc MARIONNEAU.

Absents excusés : Mme Isabelle BOROMÉ et Monsieur Jean-François CARCAGNO.

Absent : M. Alexandre VILAINE.

Mme BOROMÉ donne pouvoir à M. ACHÉ.

Nommée secrétaire de séance : Mme CHERREAU.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

(2017/01/01) MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de administratifs territoriaux,

Vu la demande de l'adjoint administratif affecté à l'agence postale, reçue en date du 30 décembre 2016, de réduire ses heures de travail hebdomadaire de 3h50 afin de pourvoir un autre poste complémentaire de 22 heures hebdomadaires sur une autre collectivité.

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 7 avril 2015, relatif à des modifications de tableaux d'effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Délibère et décide par 7 voix pour et 1 voix contre (M.MOTTAIS) :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial correspondant à une durée hebdomadaire de travail de 17,50/35^e au 1^{er} février 2017.
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial au 1^{er} février 2017 pour une durée hebdomadaire de travail de 14/35^e.

(2017/01/02) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : ACCOMPAGNEMENT
DANS LE DOMAINE DE L'ORGANISATION

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions,
des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel)

MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN
RECRUTEMENT

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET
du 18 juin 2013 créant d'un service de Conseil en organisation et en recrutement.

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2014 un service de
Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements
publics.

En effet, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel, garant
de la bonne application du droit statutaire, le centre de gestion a vocation à intervenir
plus largement en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des
ressources humaines.

Les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les
collectivités, nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre,
remplacement de collaborateurs, les conduisent à s'engager dans des démarches
d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter
toute son expertise.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour
optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et
sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

- Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- Aménagement du temps de travail
- Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines :
organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens
professionnels, régime indemnitaire
- Assistance au recrutement.

Une prise de contact téléphonique ou physique permettra d'établir une note de cadrage
pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention
ainsi que l'estimation financière de la prestation. Elle donnera lieu à la signature d'une
convention de prestation de service.

Aucune prestation ne débutera sans que cette convention ne soit signée des deux
parties.

Les prestations seraient facturées au tarif horaire de 56 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance délibère et l'unanimité :

Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de
gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre
de Gestion de la FPT du LOIRET.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans
le cadre de l'une de ces procédures.

Monsieur le Maire informe que la mission présente à confier est la mise en place du

RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel), c'est-à-dire la transposition du régime indemnitaire actuel des agents, dans le nouveau régime indemnitaire.

(2017/01/03) RESULTATS REUNION COMMISSION APPEL D'OFFRES POUR LES DOSSIERS : CHATEAU D'EAU ET ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le conseil que les analyses d'eau faites par l'ARS révèlent un caractère agressif de l'eau au vu des paramètres mesurés (Ph, TAC, TH, conductivité), ceci malgré le traitement en place. Des travaux de réhabilitation de l'unité de traitement (filtres de reminéralisation) s'avèrent donc nécessaires.

D'autre part, il donne connaissance d'un projet de contrat de maintenance de l'éclairage public à souscrire avec une société qui inclurait également une modernisation du parc, dans l'objectif d'obtenir une meilleure qualité et de réduire les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire explique qu'il a demandé ces devis à plusieurs entreprises en vue de prévoir les dépenses qui devront être réalisées à terme.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 16 janvier 2017 pour examiner les 2 dossiers :

Pour les travaux de réhabilitation de l'unité de traitement

3 devis ont été demandés, les entreprises consultées ont toutes répondues. Elles ont fait les propositions suivantes :

- Sté SEIT HYDR'EAU pour un montant de 229 722 € ht
- Sté ACTEMIUM pour un montant de 251 341 € ht
- Sté FOURNIÉ pour un montant de 261 594 € ht

Pour la maintenance et la rénovation du parc de l'éclairage public

3 devis ont été demandés, les entreprises consultées ont toutes répondues. Elles ont fait les propositions suivantes qui s'étalent sur un programme de 5 ans :

- Sté ISI ELEC pour un montant de 105 741 € ht
- Sté SOMELEC pour un montant de 130 780 € ht
- Sté EIFFAGE pour un montant de 139 460 € ht

La commission a pris connaissance des propositions, mais n'a pas émis d'avis.

M. le Maire invite le conseil à délibérer pour valider et prendre acte de sa démarche faite en amont auprès des entreprises pour les travaux qui devront être réalisés.

Il ajoute qu'il laisse la charge au nouveau conseil municipal qui sera élu en mars prochain de procéder à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil délibère et par 6 voix pour et 2 contre (MM MOTTAIS et MARIONNEAU), valide et prend acte des démarches faites par le Maire dans les projets de réalisation de travaux de réhabilitation de l'unité de traitement au château d'eau et la maintenance et rénovation du parc de l'éclairage public.

La séance est levée à vingt-heures-quinze.